

formément au paragraphe 20 de sa résolution 45/212, et invite les contribuants actuels et futurs à verser des contributions supplémentaires en 1992;

7. *Prend note* des dispositions prises par le Secrétaire général, ainsi que de l'appui opportun fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation météorologique mondiale et par des gouvernements, pour assurer le fonctionnement du secrétariat spécial du Comité intergouvernemental de négociation en 1991;

8. *Prie de nouveau* le Président du Comité intergouvernemental de négociation, agissant au nom du Comité, de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 un rapport sur le résultat des négociations et de proposer éventuellement de nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques;

9. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des résultats des négociations sur la convention-cadre concernant les changements climatiques et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution et des éventuels besoins futurs concernant les changements climatiques;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/170. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990,

*Rappelant en particulier* ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989 et 45/231 du 21 décembre 1990,

*Rappelant* l'importance des efforts consacrés par le Secrétaire général à la situation en Amérique centrale ainsi que la contribution continue de l'Organisation des Nations Unies à la coopération économique en faveur de la région,

*Particulièrement attentive* à la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui persiste dans cette région,

*Consciente* de l'action entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées pour assurer la coordination du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale<sup>61</sup>,

*Constatant* que la République du Panama continue de participer à tous les mécanismes interrégionaux de coordination et de décision du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale et que les présidents centraméricains, dans la Déclaration de San Salvador,

adoptée le 17 juillet 1991<sup>62</sup>, se sont félicités que le Gouvernement panaméen ait décidé de participer activement et pleinement au processus d'intégration en Amérique centrale,

*Réaffirmant sa conviction* que la paix, le développement et la démocratie sont indissociables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale<sup>63</sup>, dans lequel il décrit les progrès réalisés dans l'application de ce plan;

2. *Décide* que la République du Panama sera associée, en qualité de participant officiel et à part entière, au Plan spécial;

3. *Se félicite* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans ses décisions 91/3 du 22 février 1991<sup>64</sup> et 91/54 du 20 septembre 1991<sup>64</sup>, ait affecté 20 millions de dollars des ressources spéciales du Programme au Plan spécial durant le cinquième cycle de programmation;

4. *Exhorte de nouveau* tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions et les organismes régionaux et sous-régionaux à continuer de participer activement à la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial en prenant des mesures dans ce sens, compte tenu de la situation socio-économique difficile des pays d'Amérique centrale, et en appuyant les projets présentés par ces pays au titre du Plan spécial;

5. *Insiste* pour que la communauté internationale accroisse d'urgence son assistance technique aux pays d'Amérique centrale et leur octroie de nouvelles ressources concessionnelles suffisantes pour donner une impulsion réelle au développement et à la croissance économiques de la région;

6. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration politique conjointe et le Communiqué économique conjoint publiés à la Conférence ministérielle sur le dialogue politique et la coopération économique entre les Etats membres de la Communauté européenne, les pays d'Amérique centrale, y compris le Panama, et les Etats membres du groupe des pays coopérants (Colombie, Mexique et Venezuela), tenue à Managua les 18 et 19 mars 1991, et dans lesquels ceux-ci ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à continuer de participer à la revitalisation et au développement économique et social de la région;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial;

8. *Décide* de faire le bilan des réalisations du Plan spécial à sa quarante-huitième session.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/171. Assistance économique spéciale au Tchad

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/223 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruc-